



# Notre Temps

## REGLEMENT DU GRAND JEU « Grand Jeu Notre Temps »

REF : 119307

### **Article 1 – Société Organisatrice**

Bayard Presse, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 16 500 000 € dont le siège social est situé au 18 rue Barbès 92120 Montrouge, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 542 02 486 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 18 décembre 2016 au 15 janvier 2017 inclus, le Jeu intitulé : « **Grand Jeu Notre Temps** », accessible via Internet, à l'adresse ci-après : « [grand-jeu.notretemps.com](http://grand-jeu.notretemps.com) » ou via le magazine Notre Temps janvier 2017 (N° 565) (ci-après le « Jeu »).

La société organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Dans cet article et dans l'ensemble du règlement, les dates et heures seront celles de Paris, France. Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu (ci-après le ou les « Participant(s) »).

### **Article 2 - Conditions de participation**

Jeu ouvert à tous sans obligation d'achat. Ouvert à toute personne morale ou physique, majeure, résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM TOM).

Ne peuvent pas participer au Jeu concours :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus,
- Les mandataires sociaux et les membres du personnel des sociétés Bayard Presse et Key Performance Group, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle,
- Toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot (dotation).

La participation au Jeu s'effectue :

- soit par voie électronique, sur le site Internet précité. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide.
- Soit par voie postale, en renvoyant le bulletin de participation dûment rempli à l'adresse ci-après :

**ERS / Grand Jeu Notre Temps – BP 90119 – 28501 VERNUILLET Cedex**

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats des tirages au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

### **Article 3 – Modalités**

#### **3.1. Participation au jeu**

##### **Pour jouer au jeu via Internet, il suffit au Participant de :**

1. Se rendre sur Internet à l'adresse suivante : « [grand-jeu.notretemps.com](http://grand-jeu.notretemps.com) »
2. Répondre à la question posée
3. Renseigner l'ensemble des champs obligatoires du formulaire (nom, prénom, adresse email, date de naissance)
4. Accepter ou non de s'inscrire aux newsletters de Notre Temps (santé, conso, droit, bons plans partenaires, jeux gratuits...)
5. Valider sa participation au jeu en cliquant sur « JOUER »

##### **Pour jouer au jeu sur le magazine, il suffit au Participant de :**

1. Se procurer le magazine Notre Temps du mois de janvier 2017 (N°565)
2. Répondre à la question posée
3. Renseigner les informations obligatoires (nom, prénom, adresse postale, date de naissance, téléphone)

Valider sa participation au jeu en renvoyant le bulletin de participation à l'adresse suivante :  
**ERS / Grand Jeu Notre Temps – BP 90119 – 28501 VERNUILLET Cedex**

Le Participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire nécessaires à son inscription. Tout formulaire d'inscription incorrectement complété sera automatiquement considéré comme nul.

**Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre la Société Organisatrice et les Participants (gagnant ou non).**

#### **La mécanique du jeu :**

Le participant est invité à répondre à 1 question portant sur la thématique « Fêtes de fin d'année » :

##### **Question :**

Que célèbre-t-on le dernier jour de l'année ?

##### **Réponses proposées :**

1. SAINT-NICOLAS
2. SAINT-SYLVESTRE
3. SAINT-HONORÉ

➤ **Cas 1 (web + magazine) :**

Si le participant répond correctement à la question, il est inscrit au tirage au sort.

➤ **Cas 2 (web + magazine) :**

Si le participant ne répond pas correctement à la question posée, il n'est pas inscrit au tirage au sort.

Dans les deux cas, après avoir répondu à la question du jeu, le participant arrivera sur une page de qualification. Il devra répondre aux questions posées pour continuer dans le jeu. Cette condition est uniquement valable pour une participation web.

Le participant ne peut jouer qu'une seule fois sur le jeu web ou magazine, avec une complétion du quiz à 100%.

## **1.2. Abonnement**

Le Participant au Jeu sur le web, a la possibilité de s'abonner à la Newsletter de Notre Temps. Pour cela, il suffit au Participant de cliquer sur le bouton « oui » situé sous le formulaire d'inscription du Jeu. Il recevra alors les newsletters Notre Temps (santé, conso, internet, droit, bons plans partenaires, jeux gratuits..) par e-mail.

Le Participant aura la possibilité de se désabonner à l'envoi des communications par e-mail en cliquant sur le lien de désabonnement inséré en bas de chaque email.

Si le Participant souhaite prendre part à l'opération sans recevoir les newsletters de Notre Temps, il devra cliquer sur « non ».

## **1.3. Rappel des règles de gain**

Le Participant au Jeu sur le web aura la possibilité de gagner une chance supplémentaire, pour le tirage au sort final, en partageant le jeu sur Facebook.

**Cette règle est seulement valable pour les participants ayant répondu correctement à la question du jeu et étant inscrits au tirage au sort.**

## **Article 4 – Dotations du Jeu**

Les participants n'ayant pas complété correctement un ou plusieurs champs du formulaire ne seront pas inscrits tirage au sort, puisque la société organisatrice ne pourra pas envoyer la dotation en cas de gain.

Une (1) dotation est mise en jeu au tirage au sort :

**Une (1) voiture NISSAN PULSAR 1.2 DIG 6T GMT ACENTA d'une valeur publique unitaire de 21.860€ TTC\*.**

### **Les caractéristiques techniques :**

- Puissance maximale (kW) : 85
- Puissance maximale (ch) : 115
- Cylindrée (cm<sup>3</sup>) : 1 197
- Nombre de vitesses : 6
- Boite de vitesses : Manuelle
- Carburant : Essence
- Couple maximal (Nm/ tr/mn)

- 190 / 2000
- Coloris : Noir Métal
- Gamme 2016
- Garantie Constructeur
- Freinage d'urgence autonome
- Climatisation automatique
- Système d'ouverture et de démarrage sans clé « Intelligent Key »

*\*Prix public constaté au moment de la rédaction du présent règlement.*

### **Article 5 – Désignation des gagnants**

Le gagnant sera informé des résultats à l'issue du tirage au sort par courrier électronique aux coordonnées qu'il aura indiqué dans le formulaire de participation au Jeu ou par courrier postal à l'adresse qu'il aura indiqué dans le bulletin de participation au Jeu. La Société Organisatrice se mettra en contact avec le gagnant par courrier électronique ou par courrier postal, et ce dernier dispose d'un délai de 7 jours pour y répondre. Le défaut de réponse dans le délai de 7 jours précité entraîne la perte du bénéfice du lot (dotation), sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre.

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot (dotation), il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot (dotation) ou de proposer des biens de même valeur.

Tout lot (dotation) non attribué à un Gagnant initial sera distribué au Gagnant de réserve, et sous les mêmes conditions appliquées au Gagnant initial. Tout lot (dotation) non attribué au Gagnant de réserve restera la propriété de la Société Organisatrice.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou de la désignation d'un gagnant.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné un lot (dotation) en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot (dotation) ne lui sera pas attribué et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers. A ce titre, à tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de manœuvres frauduleuses.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète ou email valide. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

### **Article 6 – Communication sur les gagnants**

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier « on et off-line » le nom et prénom ainsi que la désignation du lot (dotation) remporté par le Gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise du lot (dotation).

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement du lot (dotation) déjà envoyé.

En application de la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant à l'adresse : <http://notretemps-contact.bayardweb.com/>.

### **Article 7 - Dépôt du règlement du jeu**

Le Jeu concours se déroule sous le contrôle de Maître Angla Sandrine, Huissier de Justice, 116 Route d'Espagne Bat A Hélios 2, BP44741, 31047 Toulouse Cedex 1 (Haute-Garonne) auprès de qui le présent règlement est déposé.

Le règlement complet du jeu concours peut être consulté gratuitement via le site Internet [grand-jeu.notretemps.com](http://grand-jeu.notretemps.com)

### **Article 7 - Remboursement des frais**

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation au tirage du Jeu seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier postal remboursé au tarif lent en vigueur, base 20 grammes, à l'adresse suivante :

**ERS / Grand Jeu Notre Temps - BP 90119 - 28501 VERNOUILLET Cedex**

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine de poursuites, notamment : un Participant ne payant pas de frais de connexion au Site Internet liés à la durée de celle-ci (c'est-à-dire un Participant titulaire d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourra obtenir de remboursement dans la mesure où sa connexion au Site ne lui occasionne aucun frais particulier.

#### **Remboursement des frais de participation :**

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter les mentions exigées ci-dessous, sur la base suivante : pour l'inscription en ligne le montant forfaitaire du remboursement sera de deux timbres d'une valeur unitaire de 0,49 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu et y participer.

#### **Conditions au remboursement des frais de participation :**

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom, son adresse postale ou son adresse email, ainsi que la date et l'heure de sa participation.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture téléphonique, ...). Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande.

### **Article 8 - Responsabilité de la société organisatrice**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas :

- D'incidents relatifs aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de participer à l'opération avant l'heure limite ;
- De perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques ;
- D'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation et des différents déplacements pour se rendre sur le lieu de séjour.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

En cas de prolongement ou report éventuel du jeu dans les conditions prévues ci-dessus, la date limite d'obtention du règlement de jeu et de remboursement des frais d'envoi et des connexions Internet seraient reportés d'autant.

#### **Article 9 - Convention de preuve**

Il est convenu que, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants au Jeu s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **Article 10. Cas de force majeure - réserves de Prolongation**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté, annulé ou prolongé.

#### **Article 11 - Loi Informatique et Libertés**

Dans le cadre du présent article, le terme « participant » désigne toute personne concernée telle que définie à l'article 1 ci-avant jouant en ligne au Grand jeu «Grand Jeu Notre Temps».

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu par la Société Organisatrice, sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque Participant.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers, autres que les prestataires de la Société Organisatrice ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du Jeu, sans une autorisation expresse des Participants.

Conformément à la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent à l'adresse: <http://notretemps-contact.bayardweb.com/>.

RECEVEU